



599

## ARRÊTÉ

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 5 novembre 2008

28 janvier 2009

## LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 5 novembre 2008, est approuvée :

**Crédit de 530 000 F** destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais, à Vessy, propriété de M. Laurent Mange, parcelle N° 10003, feuille N° 56 de la commune de Veyrier

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**arrête**

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 530 000 F destiné à l'installation provisoire de conteneurs pour l'exploitation de surfaces horticoles en location sises au 30-32, chemin des Marais, à Vessy (propriété de M. Laurent Mange), parcelle N° 10003, feuille N° 56, commune de Veyrier.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 530 000 F.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

Communiqué à :  
DT/SSCO 5  
DCTI 3



Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.